



Ottawa, le 17 avril 2003

AVIS DES DOUANES N-506

Modifications réglementaires proposées à l'appui des programmes CANPASS aéronefs d'entreprises, aéronefs privés et bateaux privés

1. Cet avis annonce les modifications réglementaires proposées à l'appui des programmes CANPASS – Aéronefs d'entreprises, CANPASS – Aéronefs privés et CANPASS – Bateaux privés. En outre, il annonce des modifications à l'annexe A de l'avis des douanes N-414, *Modifications réglementaires proposées à l'appui des programmes CANPASS et de l'initiative du Programme d'autocotisation des douanes (PAD)*, du 3 décembre 2001.

2. CANPASS est une gamme de programmes offrant des méthodes de présentation de rechange ainsi que diverses options de déclaration pour les voyageurs pré-autorisés, ce qui permet à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) de concentrer ses ressources sur la circulation de marchandises et de personnes présentant des risques plus élevés.

3. Il est proposé de réviser les frais de traitement d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation de se présenter selon une méthode de rechange pour les programmes CANPASS – Aéronefs privés, CANPASS – Aéronefs d'entreprises et CANPASS – Bateaux privés de 25 \$ par année à 40 \$ pour cinq ans. Les frais d'autorisation unique de se présenter selon une méthode de rechange demeurent inchangés.

4. Il est aussi proposé que la durée d'une autorisation des programmes de CANPASS – Aéronefs privés, CANPASS – Aéronefs d'entreprises ou CANPASS – Bateaux privés passe d'une à cinq années.

5. Dans le cadre de notre processus de consultation, cet avis est affiché sur notre site Web. Pour obtenir plus de renseignements, consultez notre site Web à www.adrc.gc.ca.

6. Il est également proposé que les présentes modifications réglementaires proposées entrent en vigueur à la date de cet avis.

7. Toute demande de renseignements et tout commentaire écrit concernant ces modifications réglementaires proposées doivent être acheminés à la personne-ressource suivante :

Tia M. McEwan
Gestionnaire intérimaire
Unité de l'élaboration de la législation et de la
réglementation et liaison
Division des programmes d'encouragement commercial
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 10^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7109

Télocopieur : (613) 952-3971

Courriel : TiaMaria.McEwan@ccra-adrc.gc.ca

ANNEXE

Modifications proposées à l'annexe A, *Projet de règlement concernant l'autorisation de se présenter par des modes substitutifs (tel que proposé dans le Règlement sur l'obligation de se présenter à un bureau de douanes (2002))*, de l'avis des douanes N-414.

Quels frais devraient être payés pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de se présenter selon une méthode de rechange à une personne qui prévoit arriver au Canada à bord d'un aéronef d'entreprise, d'un aéronef privé ou d'un bateau de plaisance?

Les frais pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de se présenter selon une méthode de rechange à une personne qui prévoit arriver au Canada à

bord d'un aéronef d'entreprise, d'un aéronef privé ou d'un bateau de plaisance seraient de 40 \$. Toutefois, il est proposé qu'aucun frais pour la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de se présenter selon une méthode de rechange ne soit imposé aux personnes qui sont âgées de moins de 18 ans à la date de leur demande d'autorisation.

Quelle serait la durée d'une autorisation à se présenter selon une méthode de rechange délivrée à une personne qui prévoit arriver au Canada à bord d'un aéronef d'entreprise, d'un aéronef privé ou d'un bateau de plaisance?

Il est proposé qu'une telle autorisation soit valide pour une période de cinq ans.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada